

## FLASH INFO ETABLISSEMENTS SPORT

Vendredi 24 janvier 2020 – n° 295

Les pièces associées à ce numéro du flash info sont téléchargeables à partir du lien suivant :

[https://telechargement.sante.gouv.fr/965774e6f58aaf75fce8/PJ\\_FI\\_n%C2%B0\\_295.7z](https://telechargement.sante.gouv.fr/965774e6f58aaf75fce8/PJ_FI_n%C2%B0_295.7z)

Nous vous rappelons que ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

### VIE DES ETABLISSEMENTS

#### 1. Notes de cadrage *Agenda 2020* et *démarche de mutualisation inter-établissements*

La direction des sports vous adresse deux notes de cadrage spécifiques aux établissements (en PJ). D'un part *l'agenda 2020 des établissements publics* avec l'identification de leurs principales échéances à l'égard de la direction des sports, d'autre part les *modalités organisationnelles de la démarche de mutualisation* qui concernent les CREPS d'Occitanie, d'Auvergne Rhône-Alpes, du Grand-Est et de Nouvelle-Aquitaine.

Le bureau DS2A reste à votre disposition et diffusera sous quinze jours, la note de cadrage relative à la tenue des dialogues de gestion 2020.

### FORMATION PROFESSIONNELLE

#### 1. Rapport du comité éthique et scientifique de *Parcoursup*

La direction des sports vous informe de la remise du comité éthique et scientifique de *Parcoursup* au Parlement. Le rapport soulève un point de réflexion sur un nouveau dispositif appelé *Parcoursup Plus* (en page 21), dont l'objet porte sur la formation tout au long de la vie. Il s'adresse aux candidats en reprise d'études, dont les profils sont plus proches des stagiaires fréquentant habituellement les EPF que ceux issus de la formation initiale.

<https://www.acteurspublics.fr/upload/media/default/0001/26/25272e4c606fc756ab2188afb31fd3088419592a.pdf>

### RESSOURCES HUMAINES

#### 1. ERRATUM - Accès au corps de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) des « domaines Sport et Jeunesse » par la voie de la liste d'aptitude pour 2020.

Une erreur de date s'est glissée dans la transmission du flash info de la semaine dernière. Les dossiers de candidature doivent bien parvenir au plus tard **le lundi 2 mars 2020, délai de rigueur à la DRH** comme précisé dans la note de service n° DRH/SD2/SD2D/D20-000420 du 10 janvier 2020 relative aux modalités d'accès au corps des CTPS par la voie de la liste d'aptitude.

#### 2. Enquête indemnitaires 2019 – Tous les établissements

La direction des sports lance l'enquête indemnitaire 2019. A ce titre, vous trouverez dans le dossier des PJ, le courrier du directeur des sports adressé ce jour ainsi que le classeur Excel vierge à renseigner et à retourner à la direction des sports **avant le vendredi 14 février 2020, terme de rigueur** à [ds.a2@sports.gouv.fr](mailto:ds.a2@sports.gouv.fr) ainsi qu'à votre responsable de tutelle.

#### 3. Loi de transformation de la fonction publique- agents contractuels établissements-

Les établissements Sport peuvent désormais recruter pour tout emploi, en CDD ou en CDI, des agents contractuels, en application des articles 3-2° et 6 bis de la loi 84-16 dans leur rédaction issue de celle n° 2019-828 du 6 août 2019, depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels de niveau A, B ou C sur des emplois permanents à temps complet.

#### 4. Lignes directives de gestion en matière de mobilité

Vous avez été destinataire ce jour d'un message de M. Pascal BERNARD, DRH des ministères sociaux concernant les lignes directrices de gestion en matière de mobilité (mail en PJ).

Afin de répondre aux situations signalées à réaliser en urgence et conformément au contenu de ce message et des éléments du projet des LDG transmis (en PJ également), **toutes les fiches de postes vacants des PTP en établissement doivent être transmises à la direction des sports, gestionnaire du programme 219, afin d'obtenir son accord avant toute publication par le chef d'établissement.**

Ces demandes de publication de poste doivent parvenir à la direction des sports via [ds.a2@sports.gouv.fr](mailto:ds.a2@sports.gouv.fr) en fournissant tous les éléments utiles : raison de la vacance, ancien titulaire du poste, fiche de poste, date souhaitée de pourvoi du poste, ....

Une réunion préparatoire est programmée le 3 février prochain par la DRH en présence de la DS et des représentants syndicaux afin de proposer une procédure détaillée spécifique aux établissements publics sport qui serait soumise à l'avis du CTM prévu le 11 février 2020.

#### CALENDRIER

- **29.01** : réunion DRAJES – CREPS
- **30.01** : Rencontre à la direction des sports des deux directeurs de directeurs des CREPS de Vichy et de Rhône Alpes dans le cadre de la mutualisation en Auvergne Rhône Alpes.
- **31.01** : Rencontre à la direction des sports des deux directeurs de directeurs des CREPS de Toulouse et Montpellier dans le cadre de la mutualisation en Occitanie.

*A la semaine prochaine*